

ORDONNANCE N°72-20 du 15 Juin 1972

autorisant les Préfets à virer 80% des crédits inscrits au chapitre 16 des budgets départementaux et à les utiliser pour la construction des Collèges d'Enseignement Secondaire et pour le règlement des dépenses relatives aux formations sanitaires.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
- VU le Décret n°70-83/CP/SGG du 11 mai 1970, fixant la composition des Cabinets Présidentiels et Ministériels;
- SUR proposition du Ministre des Finances;
- Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 33 de la Loi de Finances n°64-3 du 24 avril 1964 et à l'article 16 de l'Ordonnance n°64/PR/MFAE/DB du 29 décembre 1966 portant loi de Finances pour la gestion 1967, les taux des contributions forfaitaires aux dépenses de fonctionnement des Ecoles primaires publiques et des Postes médicaux sont réduits de 80% en ce qui concerne l'exercice 1972.

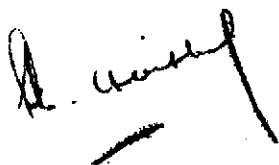
Article 2. - Les Préfets sont autorisés à virer :

- 1°/- 50% des crédits inscrits à ce titre au chapitre 16 des budgets départementaux, exercice 1972, à la section extraordinaire de ces budgets pour le règlement des dépenses relatives à la construction des Collège d'Enseignement Secondaire.
- 2°/- 30% des crédits inscrits au même chapitre pour le règlement des dépenses relatives aux formations sanitaires.-

Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

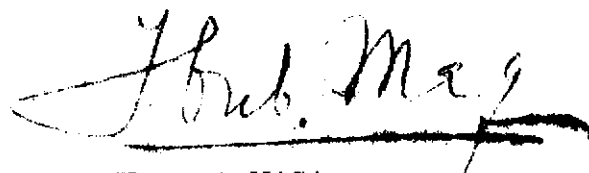
Fait à COTONOU, le 15 Juin 1972

par le Conseil Présidentiel,



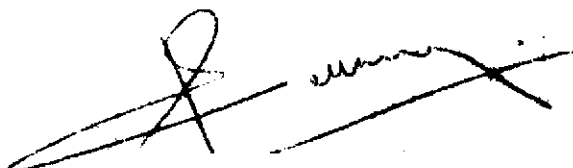
Sourou-Migan APIEHY

Le Ministre de l'Education Nationale,



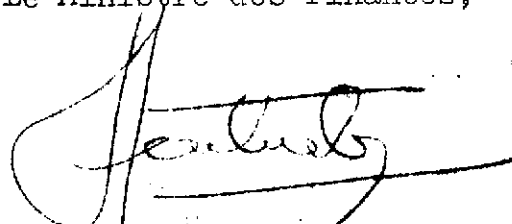
Hubert MAGA

Le Ministre des Finances,

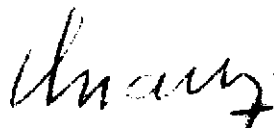


Edmond DOSSOU-YOVO

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,



Pascal CHABI KAO



Albert OUASSA

Ampliations: PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 -
CS 6 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat 6 - DAI 2 -
DCES 2 - DGE 12 - RECTORAT 2 - JORD 1
Ministères 11 - MF 8 - MEN 8 - DGSP 2
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - MIS 2 -
Préfets 6 - ACN 2 - ACDN-CEDN-CVI 3